



Office de l'exécution judiciaire  
Prison régionale de Bienne

Rue de l'Hôpital 18  
2500 Bienne  
+41 31 635 71 11  
regionalgefaengnis-biel@be.ch  
www.be.ch/oej

1. Januar 2023

## **Notice pour les visites de particuliers aux personnes en détention avant jugement à la Prison régionale de Bienne**

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Prison régionale de Bienne. Pour que votre visite se déroule sans accroc, nous vous invitons à prendre connaissance des informations ci-après.

A la prison régionale de Bienne vous disposez d'un parloir. **Il est nécessaire de s'annoncer préalablement pour une visite.**

**Cette notice est valable pour les visites des particuliers.**

### **Généralités**

Tout visiteur doit présenter un document d'identité valable (passeport, carte d'identité ou permis de conduire avec photo). Les photocopies ne sont pas acceptées.

Les salles de visite peuvent faire l'objet d'une **surveillance visuelle** et d'un **enregistrement de données**. Les **salles surveillées** sont **indiquées** comme telles.

### **Visite d'une personne en détention avant jugement ou en arrêt de sécurité**

Les personnes en **détention avant jugement et en arrêt de sécurité** sont soumises à des dispositions légales particulières. Pour leur rendre visite, vous aurez besoin, en plus du document d'identité, d'une autorisation émise par l'autorité compétente (p. ex. Ministère public du canton de Berne). La Prison régionale de Bienne ne délivre pas d'autorisations.

### **Visite d'une personne en exécution de peine**

Pour rendre visite à une personne en exécution de peine il n'est pas nécessaire d'avoir une autorisation de visite délivrée par une autorité. La prison régionale de Bienne délivre les autorisations de visite sur place. Pour des raisons d'ordre et de sécurité des visites peuvent être refusées.

## Déroulement de la visite

- Tous les visiteurs doivent passer à travers un détecteur de métaux. L'absence d'objets interdits dans les vestes, cadeaux, etc. est contrôlée par radioscopie.
- Les téléphones portables, appareils photo, sacs à main, clés, montres, etc. doivent être consignés dans un casier avant la visite conformément aux instructions du personnel de sécurité.
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent être accompagnés par une personne majeure.
- Les animaux ne sont pas admis pendant la visite.
- Les visites ont généralement lieu dans les salles prévues à cet effet.
- Au vu de la grandeur des locaux, le nombre de visiteurs est limité.

Notre personnel se tient à votre disposition pour toute question. Nous vous prions de vous conformer strictement à ses instructions.

## Horaires des visites pour les visites des particuliers

Pour des raisons d'exploitation et d'espace, les visites n'auront lieu que sur rendez-vous téléphonique à partir du 01.01.2023. Les visites auront désormais lieu **les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 08:00 et 12:00, et entre 14:00 et 16:00**. Les inscriptions sont prises tous les jours de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 17:00 par la loge de la prison régionale de Bienne au numéro de téléphone **031 635 71 11**. Les visiteurs sont priés de planifier leurs visites à l'avance et d'en informer la Loge Prison régionale de Bienne au plus tard 24 heures avant la visite souhaitée. Les visites annoncées sont contraignantes. En cas de non-présentation ou de désistement de dernière minute, 30 minutes sont facturées sur le temps de visite de la personne placée. Les visites sans annonce préalable ne sont plus effectuées.

- Aucune visite n'a lieu pendant les jours fériés officiels.
- Les visites ont lieu derrière une vitre de séparation.
- Toutes les personnes détenues peuvent recevoir des visites d'une durée maximale d'une heure par semaine (une visite d'une heure ou deux visites de 30 minutes).

## Remise de marchandises et de cadeaux

Les marchandises et cadeaux destinés aux détenus peuvent être déposés les jours ouvrables entre 7 h et 18 h. Ils doivent être transmis au guichet avant la visite. Les visiteurs ne peuvent pas remettre de marchandises directement à un détenu. Les marchandises sont contrôlées par notre personnel et transmis à leur destinataire dans les meilleurs délais.

**La quantité de marchandises ne peut pas excéder trois kilogrammes par mois, emballages inclus. Trois kilogrammes supplémentaires** sont autorisés à Noël, à Pâques et pendant le mois où le détenu fête son anniversaire. Les marchandises doivent se trouver dans leur **emballage d'origine non ouvert**. La limite de poids est calculée par détenu et non par visiteur ou par expéditeur. Les articles d'hygiène, les vêtements, le linge, les articles de lecture et les produits du tabac ne sont soumis à aucune restriction de quantité ou de poids.

**Les marchandises suivantes ne sont pas admises:**

### Denrées alimentaires

- Boissons, liquides, sirop, miel, confiture
- Denrées périssables et légumes
- Œufs, viande, lait et produits laitiers (beurre, glaces, yogourt, etc.)
- Nourriture de fast-food (pizzas, kebabs, hamburgers, poulet, etc.)

- Produits de boulangerie vendus en vrac (pain, petits pains, pâtisseries, etc.)
- Noix, chewing-gums
- Denrées alimentaires faites maison
- Les marchandises qui ne peuvent pas être clairement définies
- Mets à réchauffer ou à cuire (soupes instantanées, etc.)

### **Matériaux d'emballage**

- Conserves (boîtes, pots, tubes, etc.)
- Aérosols (tout récipient sous pression)
- Emballages contenant du fer-blanc (Pringles, tabac en pot, etc.)
- Emballages en verre (bouteilles, etc.)
- Marchandises dans des emballages ouverts / sans emballage

### **Armes ou objets analogues**

- Outils, bougies, briquets et allumettes

### **Appareils électroniques**

- Appareils électriques ou électroniques, supports de données
- Cigarettes électroniques

### **Stupéfiants**

- Drogues, médicaments et épices
- Boissons et denrées alimentaires contenant de l'alcool
- Produits pour fumeurs contenant du CBD

### **Autres**

- Cartes téléphoniques
- Tous types de fleurs et plantes
- Médias pornographiques, sexistes, racistes ou faisant l'apologie de la violence

Cette liste tient lieu d'exemple et n'est pas exhaustive.

Les paquets et les cadeaux qui enfreignent cette règle sont refusés, renvoyés à leur expéditeur contre paiement ou détruits.

Le linge sale des personnes détenues n'est pas remis aux visiteurs. Les personnes détenues ont la possibilité d'utiliser les machines à laver et le sèche-linge gratuitement.

## **Kiosque interne**

Vous pouvez également, au lieu d'apporter des marchandises, verser des montants en espèces à l'accueil au nom du détenu, contre quittance. Nous vous recommandons de faire usage de cette possibilité. Les montants versés sont immédiatement crédités sur le compte du détenu.

Le kiosque interne permet aux détenus d'acheter des marchandises, telles que des denrées alimentaires, des articles d'hygiène, des produits du tabac (à partir de 18 ans), des cartes téléphoniques, etc.

L'assortiment est régulièrement adapté aux besoins des détenus.

## Adresse / contact

### Prénom et nom de la personne détenue

Prison régionale de Bienne

Rue de l'Hôpital 18

2501 Biel/Bienne

Téléphone: 031 635 71 11

Courriel: [regionalgefaengnis-biel@be.ch](mailto:regionalgefaengnis-biel@be.ch)

Site web: [www.be.ch/oej](http://www.be.ch/oej)

**Important:** nous ne pouvons pas transmettre d'appels téléphoniques aux détenus.

**Protection des données:** nous ne fournissons pas de renseignements sur les détenus.

**Coordonnées bancaires:** **Regionalgefängnis Biel**, Spitalstrasse 18, 2501 Biel/Bienne

Banque cantonale bernoise SA (BCBE)

Compte: 30-106-9 / IBAN: CH31 0079 0020 5820 5497 0

**Motif: nom du bénéficiaire**

Le transfert d'argent aux personnes détenues doit se faire en concertations avec la prison régionale.

## Bases légales

- Code de procédure pénale suisse (CPP)
- Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ)
- Ordonnance sur l'exécution judiciaire (OEJ)
- Règlement des prisons régionales du canton de Berne
- Notice de la Prison régionale de Bienne complémentaire au règlement des prisons

**Prison régionale de Bienne**  
**Direction**